



DECISION DU MAIRE n° 2023/61

Objet : Signature de l'Avenant 1 au marché n°2023-01 Travaux de réfection de l'étanchéité et la couche d'asphalte de la cour d'école Victor Hugo

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2023-01 Travaux de réfection de l'étanchéité et la couche d'asphalte de la cour d'école Victor Hugo,

VU le projet de l'Avenant 1 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires relatifs à la reprise de carrelage, réalisation d'une chape et mise en œuvre de couches supplémentaires d'asphalte,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires relatifs à la reprise de carrelage, réalisation d'une chape et mise en œuvre de couches supplémentaires d'asphalte,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 1 au marché 2023-01 relatif aux Travaux de réfection de l'étanchéité et la couche d'asphalte de la cour d'école Victor Hugo, avec la société L'EXPRESS ETANCHEITE, 2 rue d'Enfer, 91150 Etampes, SIRET 907 476 428 00012, pour un montant de 12 801,60 € HT soit 15 361,92 € TTC Les délais d'exécution restent inchangés. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			127 377,00 €	152 852,40 €	
Avenant 1	12 801,60 €	15 361,92 €	140 178,60 €	168 214,32 €	10,05%.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 04/09/2023

M. Le Maire, Christian BERAUD

